

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

URBANISME – FONCIER

DB220922154

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

21 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 23.5 M² DE LA PARCELLE AO 104P ET UNE EMPRISE DE 29 M² CONCERNEE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N°4 DU PLU SITUEE 34 AVENUE DU DAUPHINE

Dans le cadre d'un projet de liaison piétonne entre l'avenue du Dauphiné et l'allée du Levant, la ville souhaite acquérir, une emprise de 23.5 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AO 104p, et une emprise de 29 m² (avant document d'arpentage) concernée par un emplacement réservé n°4 du PLU, située 34 avenue du Dauphiné, appartenant à la copropriété « Résidence Les Ecureuils », à l'euro symbolique.

En contrepartie, la ville devra réaliser les travaux décrits dans les plans annexés n°1 et 2.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que des travaux, et des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 23.5 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AO 104p, et une emprise de 29 m² concernée par un emplacement réservé n°4 du PLU, située 34 avenue du Dauphiné, appartenant à la Copropriété « Résidence Les Ecureuils », à l'euro symbolique.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des travaux, et des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

